



RÈGLEMENT 271-2016

**AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017,
FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAUX DE TARIFICATION DES
SERVICES ET TAUX D'INTÉRÊTS**

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2017 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QU'avis de motion de ce règlement a été donné au préalable à la séance ordinaire du 5 décembre 2016 ;

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro **271-2016** ordonne, statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le Conseil adopte le budget **ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES** qui suit pour l'année financière 2017 :

CHARGES

Administration générale	291 763
Sécurité publique	213 193
Transport	333 472
Hygiène du milieu	275 120
Santé et bien-être	7 200
Aménagement, urbanisme et développement	59 215
Loisirs et culture	161 124
Intérêts	99 716

Sous-total **1 440 803**

Remboursement de la dette à long terme	842 002
Travaux routes, trottoirs	120 000
Fonds carrières – sablières	7 500
Fonds Éolien	1 865
Fonds Eaux usées	12 960
Excédent de financement (refinancement règlement)	<u>(6634)</u>

TOTAL DES CHARGES **2 418 496**

REVENUS

Taxes sur la valeur foncière	531 490
Taxes sur une autre base (tarifs)	327 225
Paiements tenant lieu de taxes	98 308
Transferts	1 079 166
Services rendus	76 442
Animation Jeunesse Haute-Gaspésie	94 500
Imposition de droits	18 500
Amendes et pénalités	21 100
Fonds Éolien	164 365
Autres	7 400

TOTAL DES REVENUS **2 418 496**

ARTICLE 2 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,98\$/100\$ d'évaluation pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 :

Le Conseil fixe le tarif Aqueduc 2017 à :

Secteur Mont-Louis :

* 115.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

Secteur Gros-Morne :

* 182.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 189 (article 26.2) et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Sports et Loisirs Gros-Morne

ARTICLE 4:

Le Conseil fixe le tarif « Égout » pour l'année 2017 à 102.00 \$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

ARTICLE 5 :

Le Conseil fixe le tarif « Traitement des eaux usées » pour l'année 2017 à 221.00 \$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base résidentiel identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 218 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

ARTICLE 6 :

Le Conseil fixe le tarif matières résiduelles pour la collecte, le transport, la disposition, l'élimination et la revalorisation des matières résiduelles pour l'année 2017 à 211.00\$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 224 (article 2) et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis
Loisirs Anse-Pleureuse
Sports & Loisirs Gros-Morne

ARTICLE 7 :

Le taux d'intérêt pour toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité est fixé à 15 % à compter du 1er janvier 2017.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lecture faite, le règlement est adopté à Mont-Louis, P.Q. ce 19^E jour de décembre 2016.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.-trésorière